



CHARTRE SOCIALE

DE L'UNION DES CONSEILS ECONOMIQUES
ET SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES DES ETATS
ET GOUVERNEMENTS MEMBRES DE LA FRANCOPHONIE

UCESIF

Adoptée à Rabat le 17 décembre 2012

CHARTRE SOCIALE

DE L'UNION DES CONSEILS ECONOMIQUES
ET SOCIAUX ET INSTITUTIONS SIMILAIRES DES ETATS
ET GOUVERNEMENTS MEMBRES DE LA FRANCOPHONIE

UCESIF

Adoptée à Rabat le 17 décembre 2012

REMERCIEMENTS

Cette Charte a été produite sous la présidence de M. Nicolas ADAGBE, en coordination avec Mme Elisabeth DAHAN, Secrétaire Générale de l'UCESIF, avec l'appui de Stéphanie BOISSEAU et de Claudia VLOGEA.

Sur proposition du Président du CESE du Royaume du Maroc, M. Chakib BENMOUSSA et de son Secrétaire Général, M. Driss GUERRAOUI.

Cette Charte a été élaborée par le Comité de rédaction mis en place à Rabat le 4 octobre 2012 par le Bureau de l'UCESIF. Il est composé des Conseillers du

CESE du ROYAUME DU MAROC :

Mme Laila BERBICH
Mme Amina LAMRANI
Mme Hajbouha ZOUBEIR

sous la direction de

M. Fouad BENSEDDIK

Sur la base des travaux du Comité scientifique mis en place à Brazzaville le 4 mai 2012 par l'Assemblée Générale de l'UCESIF :

CES du BENIN

M. Nicolas ADAGBE, Président
M. Gaston K. AZOUA, Premier Secrétaire
M Emmanuel TIANDO, Président de Commission
M Pascal TODJINO, Conseiller
M Vincent KOKPA, Conseiller
M Michel BOKO, Conseiller
M Samuel AHOKPA, Secrétaire Général
M Jacques Richard CODJO, Assistant

CES de la REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. Jean Symphorien MAPENZI, Premier Vice-Président
M. Gervais LAKOSSO KOKPALE, Premier Secrétaire

CES de COTE d'IVOIRE

M. Raymond SIBAILLY, Conseiller technique du Président

CESE de FRANCE

M. Jean-Paul DELEVOYE, Président
M. Christian LE ROUX, Directeur de Cabinet du Président

CES de GRECE

M. Apostolos XYRAFIS, Secrétaire Général

CES de GUINEE

M. Michel KAMANO, Président
Mme Taïbou DIALLO, Conseillère

CESE du ROYAUME du MAROC

Mme Hajbouha ZOUBEIR, Conseillère
M. Idriss ILALI, Conseiller
M. Hassan AGOUZOU, Expert auprès du conseil

CES de MONACO

M. Christian BARILARO, Conseiller

CES du NIGER

M. Ahmadou Youssoufou TIDJANI, Secrétaire Général

A ce comité mis en place à Brazzaville s'est adjoint le

CES du GABON

M Paul BIYOGHE MBA, Président
M Dieudonné MAVOUNGOU, Troisième Secrétaire

Qu'ils soient tous remerciés pour leur contribution et leur engagement au bon aboutissement de cet ouvrage.

PRÉFACE



Lors de la réunion de l'Assemblée Générale de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires des Etats et gouvernements membres de la Francophonie à Brazzaville le 4 mai 2012, les Conseils des vingt-deux pays membres ont solennellement inscrit dans leurs statuts leur ferme détermination à « promouvoir les droits économiques, sociaux et environnementaux dans l'espace francophone ». Dans ce cadre, l'UCESIF s'est aussitôt engagée dans l'élaboration de sa Charte sociale.

En ma qualité de Président, je félicite sincèrement tous les Conseils Economiques et Sociaux membres d'avoir contribué activement à l'accomplissement de cette initiative conjointe et novatrice. La Charte sociale de l'UCESIF constitue en effet la première publication de notre réseau institutionnel parue avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie. De surcroît, sa démarche revêt un caractère triplement novateur.

La présente Charte a été élaborée dans une approche holistique. Elle rassemble des droits appartenant à différents champs, y compris des droits de nouvelle génération. Elle présente l'intérêt d'associer aux principes de droit des objectifs déclinés à travers des indicateurs clairs. Ensemble, ils constituent de véritables repères pour la démocratie : la gouvernance responsable, la reconnaissance de la légitimité et l'importance du rôle des acteurs sociaux dans la vie de la cité.

La Charte sociale de l'UCESIF est construite selon une méthode programmatique tournée essentiellement vers l'action : c'est là que réside ce que je considère comme le deuxième aspect novateur de sa démarche. Ces droits fondés sur le socle des valeurs universelles de la Francophonie visent à leur mise en place effective. Ils sont nommés en vue de leur réalisation. Dotée ainsi d'un dispositif de suivi de l'application des droits, la Charte est dynamique par excellence.

Enfin, je formule le vœu que la Charte sociale puisse ouvrir un espace de dialogue au sein de la Francophonie, tout particulièrement dans l'esprit de la Charte de Partenariat entre l'OIF et les réseaux institutionnels de la Francophonie, adoptée à Paris, le 13 mars 2012. Elle est également susceptible d'intéresser les institutions similaires d'autres pays qui partagent notre culture juridique.

Je souhaite vivement que cet ouvrage soit une contribution significative à la réflexion ainsi qu'à la rénovation du débat sur les questions sociales dans le cadre de cette mondialisation accélérée.

Nicolas ADAGBE

*Président du Conseil Economique et Social du Bénin
Président de l'UCESIF*

INTRODUCTION



1. Pourquoi une Charte sociale ?

Les Conseils Economiques et Sociaux et les Institutions Similaires des Etats et gouvernements membres de la Francophonie ont en commun leur attachement à la concertation entre les acteurs socioprofessionnels, les législateurs, les pouvoirs publics et les organisations de la société civile de leurs pays respectifs. Ils sont profondément attachés à la suprématie des Droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont universellement définis. Ils considèrent que le développement économique est indissociable de l'épanouissement de la personne humaine, du respect de sa dignité et de ses libertés. Leur ambition est de contribuer aux solidarités, au mieux-être et à la prospérité au sein de leurs pays respectifs, et entre leurs pays, en appui sur le dialogue civil, social et culturel, qui est au cœur de leur mandat.

Depuis sa création le 15 novembre 2004 à Ouagadougou, l'UCESIF a inscrit son action en convergence avec l'engagement pris par les Etats et gouvernements membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en novembre 2000 à Bamako de « *ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits humains, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en œuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective* ». L'adoption de la présente Charte s'inspire de cet engagement.

Le choix d'adopter une Charte sociale est l'expression de la communauté de culture juridique des Etats et gouvernements auxquels appartiennent les membres de l'UCESIF. La particularité de cette culture, qui fait aussi son intérêt pour les acteurs socioprofessionnels, réside dans la référence à des principes juridiques clairs, qui permettent de conjuguer le respect de la diversité des histoires et des cultures nationales et locales avec l'universalité de la norme de droit. La culture juridique francophone a vocation à promouvoir ainsi une justice forte et indépendante, qui assume son rôle au sein de la société civile dans l'appui aux valeurs de la démocratie et des Droits de l'Homme¹.

Dans cet esprit, la Charte sociale de l'UCESIF vise à transformer cette communauté de culture juridique en une communauté de projet, en une ambition commune. Une enquête menée par voie de questionnaire (cf. partie 2) fait ressortir que les Etats et gouvernements membres de l'UCESIF ont tous largement ratifié les principaux traités internationaux relatifs à la protection des Droits humains. Leur défi commun est donc désormais celui de la bonne visibilité, de l'exhaustivité et de la pleine effectivité des droits en question.

Les CES des Etats et gouvernements de la Francophonie adoptent la présente Charte sociale pour contribuer, dans leurs domaines de compétence, au renforcement de l'effectivité des Droits de l'Homme, notamment dans la sphère économique et sur les plans social et environnemental.

¹ Selon M. Mario STASI, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris et Secrétaire général de la Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB), la culture juridique francophone vise à « aider la justice en règle générale à être indépendante, compétente, assumant son rôle au sein d'une société civile, aidante à la démarche démocratique d'un certain nombre de pays qui veulent l'entreprendre ». Son intervention est disponible sur le site de l'OIF à l'adresse : <http://www.francophonie.org/Deces-de-l-ancien-batonnier-de.html>.

En proclamant la présente Charte sociale, l'UCESIF entend en effet agir pour transformer un ensemble de droits longtemps considérés comme non-contraignants ou purement procéduraux en des principes d'actions précis et mesurables, assortis d'indicateurs et de calendriers de suivi de leur réalisation, au service de la démocratie, de la cohésion sociale, du progrès économique, de la solidarité et de la paix.

Cette contribution est un instrument de dialogue sur les valeurs de l'OIF. Elle est destinée à structurer des liens de transversalité et de coopération avec ses réseaux partenaires. À travers la reconnaissance des principes qui seront ainsi mis en place, la Charte s'avèrera un outil efficace de progrès, susceptible d'appeler l'attention d'autres CES en dehors de l'espace francophone, et ayant en partage une culture juridique commune.

2. L'enquête de l'UCESIF sur les droits économiques, sociaux et environnementaux

En conformité avec son mandat visant le renforcement des capacités de ses membres, et avec la décision prise par son Assemblée Générale en mai 2012 à Brazzaville, l'UCESIF a mené une enquête interne², dont il ressort une nette communauté à la fois de points forts et de défis.

Ainsi, sur le plan de leur reconnaissance au niveau constitutionnel et de leur ratification au niveau législatif, les principales Conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme sont en effet largement ratifiées par les Etats et gouvernements dont les CES sont membres de l'UCESIF³. De même, les huit Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont quasi-toutes ratifiées par les pays concernés. Mais, au-delà de leur ratification formelle, c'est le tableau de la matérialité des droits qui est fondamentalement peu satisfaisant. Or, c'est principalement dans ces écarts entre la norme et la réalité, entre le droit et son accessibilité que se nouent les échecs de la gouvernance des affaires publiques, les menaces sur la coopération et le dialogue entre les composantes de la société, et que s'aggravent les inégalités et les tensions.

Ainsi, certains droits, tels que l'accès à la santé, au travail, à l'éducation primaire et secondaire, à un environnement sain ou le droit syndical bénéficient d'une reconnaissance positive par les systèmes juridiques des Etats dont les CES sont membres de l'UCESIF.

Mais les processus sont inégaux du point de vue de l'effectivité de leur mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de leur application, comme du point de vue des voies de recours et de réparation contre les violations de ces droits.

D'autres droits affirmés par les Conventions internationales, largement ratifiées par les Etats, sont encore moins reconnus, tels que la sécurité alimentaire, le droit à la mobilité et aux transports, le droit à l'information, la liberté de la presse, les droits des enfants, les aides en cas de perte d'emploi, les droits relatifs à la protection de l'environnement ou les droits portant sur la prohibition des traitements cruels,

² Voir annexe 1

³ Voir annexes 2, 3 et 4

inhumains ou dégradants, ceux contre les discriminations à l'égard des femmes et des discriminations à l'égard des catégories vulnérables et des minorités, ainsi que les textes relatifs à la lutte contre la corruption.

L'enquête de l'UCESIF révèle que de réels progrès ont été réalisés grâce aux actions menées pour améliorer la santé maternelle et infantile, à la lutte contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques, et aux politiques d'hygiène publique et d'hygiène alimentaire. Il reste que la malnutrition demeure un vrai problème dans plusieurs pays des CES membres, de même que l'accès à l'eau et à l'électricité, aux routes et moyens de transports.

La conviction partagée des membres de l'UCESIF est que les différences de niveaux de développement économique des pays ne doivent pas faire obstacle à la responsabilité qui incombe à chaque Etat d'assurer la protection universelle et l'égalité d'accès aux Droits humains fondamentaux. En effet, et quels que soient les niveaux de développement des pays concernés, il y a besoin, partout, de renforcer l'application des normes relatives à la non-discrimination et à l'égalité des chances et des traitements, à l'accès aux biens et aux services de santé et d'éducation, à la culture et aux loisirs, à l'enseignement supérieur, à des conditions de travail justes et équitables, à la formation continue, à un environnement sain, à l'éthique des affaires, ou au droit d'entreprendre. L'enquête de l'UCESIF confirme en effet que c'est la méconnaissance de leurs droits par les citoyens, conjuguée à la méconnaissance de leurs devoirs par les autorités, qui sont les causes principales des phénomènes de corruption, d'abus de pouvoir, d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes et, in fine, de blocages économiques et de dysfonctionnement des institutions.

Partant de ces constats, l'UCESIF est convaincue que les Conseils Économiques et Sociaux et les Institutions similaires ont une mission fondamentale à accomplir : celle de relayer les attentes qui s'expriment de plus en plus vivement parmi les sociétés civiles, afin de remettre la dignité de la personne humaine et ses droits fondamentaux au cœur des politiques publiques. Ce recentrage exige que les acteurs socioprofessionnels puissent nouer, librement, entre eux-mêmes, et entre eux et les pouvoirs publics, des contrats-programmes et contribuer à l'orientation, au suivi et à l'évaluation des politiques générales, locales et sectorielles.

Dans cet esprit, l'UCESIF a pris l'initiative d'élaborer et adopter la Charte sociale des droits et des objectifs sociaux fondamentaux qui définit son référentiel commun de principes et d'objectifs. L'ambition de cette Charte est de fournir à l'action de ses membres un cadre à la fois normatif et opérationnel, qui soit le plus complet et le plus dynamique possible, au service de la concrétisation des droits sociaux qui sont universellement opposables aux Etats, aux entreprises, aux groupes et aux individus composant les sociétés civiles. La finalité de cette Charte n'est pas d'énumérer des principes abstraits, ni d'afficher une liste d'objectifs irréalisables. Elle est de fournir une méthode permettant de passer de l'énoncé des droits à leur déploiement sous forme d'objectifs concrets puis, d'évaluer le déploiement des objectifs en appui sur des indicateurs précis.

3. Méthodologie et structure de la Charte sociale de l'UCESIF

Les droits sociaux sont indissociables des Droits de l'Homme et en font partie intégrante. Ensemble, ils composent des normes indivisibles, interdépendantes et complémentaires.

La Charte sociale de l'UCESIF s'appuie sur l'intégralité du corpus des normes publiques internationales relatives aux Droits de l'Homme, telles qu'elles résultent des Conventions de l'Organisation des Nations Unies et de ses agences spécialisées.

Sa construction vise à permettre aux membres de l'UCESIF de faire face à la double difficulté à laquelle les acteurs socioprofessionnels sont souvent confrontés. Cette difficulté provient soit de l'énumération de droits sans objectifs ni indicateurs associés, soit de l'existence d'indicateurs dont les objectifs et les normes de rattachement ne sont pas clairs.

Cette Charte sociale est ordonnée autour de trois éléments complémentaires, présentés ligne à ligne comme suit :

- Le premier élément est **l'énumération des droits fondamentaux, économiques, sociaux, culturels, politiques, civils et environnementaux** dont la prévention des violations, l'exercice, la réparation en cas d'atteinte et la promotion constituent une obligation opposable, chacun dans sa sphère de responsabilité, aux Etats, quel que soit leur niveau de développement, et à tous les groupes et les individus composant la société. Ce premier bloc est un corps de normes intangibles au respect et à la promotion desquelles les Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires membres de l'UCESIF s'engagent à veiller aussi bien dans leurs propres travaux, dans les avis et les résolutions qu'ils prennent, qu'après de l'ensemble des acteurs socioprofessionnels et des autorités publiques avec lesquels ils interagissent.

- Le deuxième élément est **la déclinaison des droits fondamentaux en objectifs opérationnels**. Ces objectifs sont formulés en termes génériques dans la présente Charte, mais il appartient à chacun des CES membres de l'UCESIF de les contextualiser et d'en préciser les termes autant que de besoin, compte tenu de sa situation nationale propre et de la délibération de ses membres. L'élément décisif dans la formulation des objectifs est de viser l'assurance la plus élevée possible que les politiques recommandées par les Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires membres de l'UCESIF sont des politiques claires, intelligibles, et de nature à favoriser :

- ♦ La visibilité et la disponibilité du droit (l'existence d'une information précise, d'infrastructures, de biens et de services dédiés, de garanties légales) ;
- ♦ L'accessibilité du droit (notamment l'affirmation claire du principe de non-discrimination et l'existence de procédures garantissant l'effectivité de ce principe, y compris des voies de recours judiciaires efficaces) ;
- ♦ L'effectivité et la qualité du droit (expression des objectifs en termes d'action, concrets, et visant la mise en place, le bon fonctionnement et l'amélioration continue

d'infrastructures, de programmes, de lois ou de règles, de biens, de services ou de dispositifs de bonne qualité).

• Le troisième élément est **l'identification des indicateurs de suivi des résultats de l'action**. La Charte sociale de l'UCESIF a pour ambition de fournir une guidance opérationnelle à l'action en faveur des droits sociaux fondamentaux. À chaque couple de droits et d'objectifs, elle associe des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus et leur évolution. Ces indicateurs sont, selon les cas, des agrégats formulés en pourcentage ou en valeur absolue, des informations de caractère normatif rendant compte de l'existence ou du contenu de lois ou règlements dédiés à la protection ou à la mise en œuvre d'un droit, ou des données qualitatives ou factuelles qu'il est recommandé, autant que possible, de ventiler par sexe. Certes, ces indicateurs n'ont pas en soi de force juridique obligatoire. Mais ils se rattachent tous à des droits énoncés par des instruments internationaux. Ils ont pour finalité d'aider à l'évaluation la plus précise possible de l'application des droits visés par la Charte. Chaque CES procédera à la contextualisation de cette gamme d'indicateurs en fonction de sa propre situation nationale. Ces indicateurs doivent permettre aux CES d'assurer le suivi de l'évolution de leurs situations nationales, d'établir leurs constats, leurs analyses et leurs recommandations en appui sur des données mesurables et comparables.

4. Dispositions de la Charte sociale de l'UCESIF

La Charte sociale de l'UCESIF comprend **54 principes et droits fondamentaux, déclinés en 107 objectifs opérationnels associés à plus de 300 indicateurs de suivi des réalisations et des progrès**. Elle est déclinée en sept volets complémentaires :

1. Accès aux services essentiels et bien-être social
2. Savoirs, formation et développement culturel
3. Inclusion et solidarités
4. Protection des enfants
5. Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants
6. Protection de l'environnement
7. Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale.

Les six premiers volets constituent un référentiel de normes universellement opposables associées à des objectifs et des indicateurs précis aux fins d'explicitier les libertés et les droits individuels et collectifs, dont la reconnaissance, la protection et la jouissance constituent le pacte de cohésion et de progrès social que l'UCESIF entend promouvoir. Le septième volet est de caractère transversal. Il énumère les conditions et les processus indispensables à la bonne concrétisation des lignes directrices définissant la Charte sociale. L'UCESIF est en effet convaincue que la trame des droits, des objectifs et des indicateurs de suivi qui structurent sa Charte sociale a également besoin, pour être effective, d'un cadre de gouvernance qui soit authentiquement responsable.

Ce cadre doit être fondé sur le respect de l'autorité de la loi, la sécurité économique, la démocratie sociale et le couplage de tout mandat, qu'il soit d'autorité ou de gestion, avec les principes de reddition et de contrôle.

5. Statut et destinataires de la Charte sociale de l'UCESIF

La Charte sociale de l'UCESIF ne crée pas de droits nouveaux. En tant que telle, elle ne constitue pas un instrument de droit positif. Elle ne peut revêtir de force juridique contraignante. Elle constitue une initiative volontaire, au service de l'amélioration de la visibilité, de l'intelligibilité et de l'effectivité des Droits humains, tels qu'ils sont universellement définis par les instruments des Nations Unies. Aucune disposition de la présente Charte ne peut en aucune manière, ni par quiconque, être invoquée ou utilisée pour dénaturer, altérer, limiter ou contredire un principe, une règle ou un instrument de l'Organisation des Nations Unies dans quelque domaine que ce soit.

Cette Charte est un référentiel destiné à aider les CES à structurer leurs analyses et leurs interventions en faveur de l'effectivité de normes relatives aux Droits de l'Homme, telles qu'elles sont universellement reconnues. Son ambition est triple :

- Réunir dans un document concis les normes relatives aux Droits de l'Homme pour en faire ressortir le caractère universel, indivisible, interdépendant et complémentaire

- Décliner les normes relatives aux Droits de l'Homme en termes de principes d'action et d'objectifs précis, montrant que la prévention de leur violation, leur respect continu et leur promotion engagent la responsabilité des gouvernements et impliquent la participation des acteurs socioprofessionnels et des organisations de la société civile ;

- Associer à ces principes d'action et à ces objectifs des indicateurs clairs de mesure et de suivi utilisables par les CES et par l'ensemble de leurs parties prenantes.

De même, ce référentiel contient des lignes directrices destinées à alimenter les programmes d'action de l'UCESIF et le dialogue de ses membres ainsi que leurs interventions auprès de leurs parties prenantes, qu'il s'agisse des gouvernements centraux ou des autorités locales, des Parlements et des collectivités élues, des associations professionnelles et des organisations de la société civile.

Cette Charte n'est donc pas qu'exhortation à l'effectivité des normes. Elle permet d'évaluer la réalisation des objectifs qui sous-tendent les normes en question, en appuy sur des indicateurs partagés et comparables.

L'UCESIF invite l'OIF à s'engager en faveur de cette Charte, de la promotion de sa visibilité et de la prise en compte sérieuse de ses lignes directrices. Cette Charte peut en effet offrir un cadre dynamique et novateur d'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des programmes de l'OIF et contribuer à la convergence des actions menées par les réseaux partenaires.

La Charte sociale de l'UCESIF peut également servir la contribution de la Francophonie à la réflexion et aux initiatives internationales en faveur de l'amélioration de l'effectivité du respect des Droits humains.

6. Les thèmes émergents

L'UCESIF est consciente que l'ampleur et la vitesse des transformations culturelles et sociétales dans le sillage de la mondialisation font émerger des aspirations ou des enjeux pouvant soulever des dilemmes éthiques : interruption volontaire de grossesse, liberté de conscience, d'exercice du culte, d'orientation sexuelle, usage des biotechnologies, etc. L'UCESIF recommande l'examen concerté et responsable de ces questions au sein d'instances qualifiées par l'expertise et l'autorité morale de leurs membres, pour délibérer et proposer des solutions normatives de nature à conformer chaque cadre législatif national avec le droit international des Droits de l'Homme, dans le respect de la personnalité et au service de la cohésion sociétale de chaque pays.

7. Comment utiliser la Charte ?

La présente Charte est un cadre référentiel pour les missions consultatives et les initiatives des CES membres de l'UCESIF. Quels que soient les niveaux de développement de leurs pays, les CES et les Institutions similaires ont vocation à observer, évaluer et proposer des voies d'amélioration continue des conditions dans lesquelles les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux sont mis en œuvre. Tout en gardant à l'esprit que les droits énumérés dans la Charte de l'UCESIF sont complémentaires, indivisibles et interdépendants, chaque CES peut compléter la liste des droits et en prioriser les objectifs et les indicateurs en conformité avec la délibération de ses membres.

Il est recommandé que chaque CES produise, tous les deux ans, à l'attention de ses membres et de ses partenaires institutionnels, un rapport sur l'application des droits et des objectifs de la Charte en appui sur ses indicateurs de suivi.

Cette activité permettra à l'UCESIF de produire un rapport régulier sur la Charte sociale des CES des Etats et des gouvernements membres de la Francophonie.

8. Programme d'action pour renforcer l'effectivité de la Charte

Les membres de l'UCESIF sont profondément résolus à promouvoir la présente Charte sociale en tant que :

- moyen d'action dédié à la prévention des situations et des risques de violation des droits sociaux fondamentaux ;
- référentiel pour l'intégration des Droits humains fondamentaux dans le dialogue social et le dialogue civil entre les acteurs socioprofessionnels, et entre eux et les pouvoirs publics ;

- guidance pour la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle des politiques publiques et privées, et pour la conception, l'application et l'interprétation des lois et règlements.

Dans cet esprit, l'UCESIF :

- a soumis la présente Charte à l'approbation de l'ensemble de ses membres et les invitera à la communiquer, partout où elles existent, aux institutions nationales en charge des Droits de l'Homme et à ouvrir avec ces institutions des relations de dialogue, d'échange d'information et de coopération pour la protection et la promotion des droits sociaux fondamentaux ;
- appelle l'OIF à adopter solennellement la présente Charte ;
- communiquera et présentera la présente Charte à ses partenaires institutionnels, notamment le Comité économique et social européen, le Conseil de l'Europe, le Conseil économique et social des Nations Unies, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi qu'au Comité d'experts indépendants en charge de la surveillance de l'application du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- réalisera et rendra publique au niveau des CES membres de l'UCESIF une revue périodique assortie de recommandations sur les niveaux et l'évolution des indicateurs relatifs à la situation des Droits humains fondamentaux dans ses pays membres ;
- lancera des programmes de formation, d'études, de recherche et de publications sur la Charte sociale globalement considérée, et sur les droits, les objectifs et les indicateurs qui la composent sur la base d'une programmation pluriannuelle ;
- adressera ses recommandations aux institutions régionales et lors des événements internationaux, pour plaider en faveur de la promotion des objectifs de la présente Charte et pour faire adopter sa méthode d'évaluation, de suivi et de contrôle de l'intégration des Droits humains fondamentaux dans les programmes des Institutions Internationales et dans les politiques de coopération internationale.

DISPOSITIONS DE LA CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF



DISPOSITIONS DE LA CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la garantie et à la sécurité de la vie	
1 Favoriser l'amélioration de l'espérance de vie pour tous	Espérance de vie à la naissance, à un an et à 65 ans, selon le sexe et la zone d'habitation
2 Prohiber les traitements cruels, inhumains ou dégradants (torture ou atteintes à l'intégrité physique, harcèlements)	<p>Nombre de plaintes et condamnations pour : violences, mauvais traitements, viols, harcèlement, sévices, torture physique, arrestation arbitraire</p> <p>Nombre de peines capitales prononcées ou exécutées</p> <p>Indicateurs sur la prévention et l'évolution des pratiques attentatoires à l'intégrité physique des femmes (excision, autres)</p>
3 Intégrer la prise en compte du principe de précaution et le respect de la dignité de la personne dans les activités de recherches cliniques	<p>Nombre de demandes d'autorisation et d'enquêtes publiques effectuées au sujet des recherches cliniques</p> <p>Indicateurs sur l'existence d'une réglementation et son effectivité</p>
4 Réduire le nombre d'homicides, de suicides et d'accidents	Nombre de personnes décédées par an suite aux crimes, suicides, accidents du travail, accidents de la circulation, pratiques attentatoires à l'intégrité physique
Droit à la santé	
5 Renforcer l'équité d'accès et améliorer en continu la qualité des structures et des services de soins	<p>Nombre de structures de soins par millier d'habitants selon le type de zone (urbain et rural)</p> <p>Nombre de lits par milliers d'habitants selon le type de zone (urbain et rural), régions et autres indicateurs de disparités</p> <p>Nombre de personnel médical et paramédical par habitant (globalement, urbain/rural, par région)</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'une couverture maladie (tous systèmes confondus)</p>

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la santé

<p>6 Améliorer la santé maternelle et infantile</p>	<p>Taux de mortalité maternelle Taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié Taux de vaccination des femmes enceintes Taux de mortalité infantile Taux de vaccination des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans</p>
<p>7 Améliorer le cadre médico-légal de l'interruption de grossesse</p>	<p>Taux de natalité parmi les adolescentes Taux de contraception Nombre des interruptions de grossesse par an en milieu médicalisé ou non Nombre d'associations agissant dans ce domaine</p>
<p>8 Evaluer et améliorer en continu les politiques nationales et régionales de prophylaxie, de traitement et d'éradication des maladies épidémiques et endémiques</p>	<p>Taux de mortalité liée à des maladies endémiques Proportion de la population âgée de 15 à 25 ans ayant des connaissances exactes et complètes du VIH/SIDA Taux de prévalence du VIH dans la population âgée de 15 à 25 ans Proportion de la population au stade avancé de l'infection par le VIH ayant accès à des traitements antirétroviraux Incidence, prévalence et taux de mortalité liée aux maladies chroniques ou transmissibles Prévention et traitements des hépatites</p>
<p>9 Assurer l'effectivité de la prévention de l'addiction et de la lutte contre le trafic et diffusion illégale des substances psycho-actives</p>	<p>Pourcentage de la prévalence de l'alcoolisme, du tabagisme et de la toxicomanie dans la population Nombre et indicateurs de performance des structures spécifiques pour la prise en charge des addictions Nombre de professionnels et intervenants formés en matière de prévention et de prise en charge des addictions</p>

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la santé

10 Evaluer et améliorer en continu les politiques d'hygiène publique

Indicateurs sur les programmes relatifs à l'hygiène publique et impacts sur la population

Indicateurs sur l'existence et le nombre de bénéficiaires de programmes scolaires d'éducation sanitaire

Indicateurs sur l'existence et le nombre de bénéficiaires de programmes de sensibilisation sanitaire de la population

Nombre d'associations de sensibilisation des citoyens à l'hygiène publique

Droit à la sécurité alimentaire

11 Renforcer la protection de l'hygiène alimentaire

Nombre de décès enregistrés par rapport à l'incidence des intoxications alimentaires dues à l'ingestion de nourriture avariée

Nombre, budgets, population couverte et résultats des contrôles des services d'hygiène publique

Existence et contrôle de l'application des normes relatives à la sécurité des produits alimentaires

12 Garantir l'accès physique et économique à des ressources alimentaires diversifiées ; prévenir et lutter contre la malnutrition

Proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant d'insuffisances pondérales

Evolution des rapports taille /âge et poids/taille au sein de la population

Proportion de la population n'atteignant pas le niveau d'apport calorique

Proportion de la population vulnérable bénéficiant des programmes publics d'alimentation complémentaire

Nombre de décès suite à la malnutrition et dénutrition

Indicateurs sur l'existence et l'activité des organismes publics chargés de la veille et du contrôle de la sécurité alimentaire

Droit d'accès à l'eau

13 Etendre et garantir l'accès à une source d'eau potable et améliorer l'accès aux services d'assainissement

Pourcentage et évolution de la population qui n'a pas d'accès pendant plus d'un an à un approvisionnement en eau potable, ni à des services d'assainissement de base

Evolution du taux de mortalité des enfants due à des maladies d'origine hydrique

Taux de mortalité liée à la déshydratation tous âges confondus

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à l'éducation

<p>14 Garantir l'effectivité de l'enseignement fondamental obligatoire et sa qualité</p>	<p>Taux net de scolarisation des enfants de 2 à 10 ans (préscolaire et primaire)</p> <p>Proportion d'écoliers ayant commencé la première année d'études primaires et qui terminent l'école primaire</p> <p>Nombre d'enfants de moins de 15 ans non scolarisés ou déscolarisés</p> <p>Indicateurs sur la scolarisation des enfants en situation de handicap (en milieu urbain, milieu rural et dans les zones périurbaines)</p> <p>Indicateurs relatifs à la qualité de l'enseignement (nombre d'élèves par classe, effectifs des instituteurs bénéficiant de formation continue et autres indicateurs de l'OCDE) et à la maîtrise des langues nationales et étrangères</p> <p>Indicateurs sur la qualité des manuels scolaires et leur contribution à l'éducation à la citoyenneté, à la connaissance des cultures et histoires nationales et à la lutte contre les stéréotypes discriminatoires</p> <p>Indicateurs relatifs à l'éveil scientifique au niveau du cycle primaire</p>
---	---

<p>15 Généraliser l'accès et promouvoir la maîtrise des outils d'apprentissage essentiels et des contenus éducatifs fondamentaux</p>	<p>Taux d'alphabétisation des 15-24 ans</p> <p>Taux d'alphabétisation des adultes</p> <p>Taux d'utilisation des ordinateurs et des nouvelles technologies de communication et d'information</p>
---	---

Droit au travail et à des conditions de travail justes, favorables et équitables

<p>16 Promouvoir activement l'emploi</p>	<p>Ratio emploi par rapport à la population active et évolution</p> <p>Indicateurs sur l'activité des services d'intermédiation pour l'emploi</p> <p>Indicateurs sur l'existence, le contenu et l'effectivité des réglementations relatives aux agences d'intérim</p> <p>Indicateurs relatifs aux actions en faveur de l'emploi des jeunes</p>
<p>17 Garantir un revenu décent et faire respecter la législation sur les minima légaux</p>	<p>Ratio de la population salariée rémunérée en-dessous du minimal légal</p>

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit au travail et à des conditions de travail justes, favorables et équitables

<p>18 Prévenir les discriminations sur les lieux de travail, promouvoir l'égalité professionnelle et renforcer le cadre légal de prévention et les sanctions judiciaires des discriminations en raison du sexe, de l'ascendance régionale ou sociale, des pratiques ou des apparences religieuses, de l'appartenance ou de l'activité syndicales, du handicap ou de l'âge</p>	<p>Indicateurs comparés des recrutements, des promotions, des licenciements, des salaires, des accidents du travail, de l'accès à la formation professionnelle entre les hommes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées de plus de 50 ans</p> <p>Taux de chômage selon les âges</p> <p>Indicateurs de protection judiciaire : nombre de plaintes déposées pour discrimination ; nombre de condamnations pour discrimination et par nature</p>
<p>19 Améliorer en continu les conditions de sécurité, de santé et de bien-être au travail</p>	<p>Nombre de médecins du travail par 1000 salariés</p> <p>Nature et taux de couverture des dispositifs de protection de la santé au travail</p> <p>Cartographie et évolution des maladies professionnelles</p> <p>Volumétrie et évolution des accidents du travail</p> <p>Indicateurs relatifs à la maternité, au temps de travail, aux maladies professionnelles et aux accidents de travail</p> <p>Nombre de crèches sur les lieux de travail</p>
<p>20 Faire respecter l'âge minimal d'accès à l'emploi et interdire les pires formes de travail des enfants</p>	<p>Ratio de travail infantile (moins de 15 ans) dans les secteurs formel et informel</p> <p>Indicateurs des activités de contrôle et de réinsertion</p> <p>Indicateurs sur l'existence et l'efficacité de mesures de lutte contre les pires formes de travail des enfants</p>
<p>21 Renforcer le cadre légal de lutte et améliorer la prévention du travail forcé, des trafics d'êtres humains et des trafics de main d'œuvre</p>	<p>Indicateurs de politique : nombre de lois et règlements (en vigueur ou en cours d'adoption)</p> <p>Indicateurs de contrôles : nombre de PV et poursuites</p> <p>Indicateurs sur la participation du pays à la coopération régionale de lutte contre les trafics d'êtres humains et de main-d'œuvre</p>

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit d'entreprendre

- | | |
|--|---|
| <p>22 Renforcer le droit d'entreprendre, sécuriser le régime juridique de création des entreprises et éliminer activement les obstacles à l'initiative privée</p> | <p>Indicateurs relatifs à la création d'entreprises, à la cessation d'activité et à ses motifs (indicateur à ventiler selon la taille des entreprises : grandes, moyennes, petites, très petites entreprises)</p> <p>Indicateurs relatifs aux conditions d'accès aux financements (à ventiler si possible par taille d'entreprises)</p> <p>Indicateurs relatifs à l'identification et à l'élimination des entraves procédurales, notamment administratives, juridiques et à l'investissement</p> <p>Indicateurs relatifs à la formation, l'assistance et le soutien à la création d'entreprise</p> <p>Indicateurs relatifs à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans les procédures de création d'entreprises</p> |
| <p>23 Encourager l'auto-entreprenariat, la création et le développement des Micro, des Petites et Moyennes entreprises et renforcer leur accès au financement</p> | <p>Indicateurs relatifs aux mesures spécifiques d'aide à la création d'entreprise et au soutien des petites et moyennes entreprises</p> <p>Indicateurs relatifs au soutien à l'auto-emploi</p> <p>Indicateurs portant sur la volumétrie et les effets du microcrédit sur l'emploi et les revenus</p> <p>Indicateurs sur la définition, la transparence et la régulation de l'activité des organismes de microcrédit</p> <p>Indicateurs relatifs à l'identification et à la formalisation des emplois informels</p> |

Droit au logement

- | | |
|---|---|
| <p>24 Améliorer les conditions d'accès à un logement convenable pour toute la population</p> | <p>Evolution de la proportion de la population vivant dans un habitat insalubre et précaire; effectif des sans-abris</p> <p>Indicateurs sur l'existence de mécanismes en faveur de l'habitat social</p> <p>Indicateurs sur l'existence et la proximité des services de base dans les zones d'habitation</p> |
|---|---|

Droit à la mobilité et aux transports

- | | |
|--|---|
| <p>25 Améliorer l'équité d'accès et la qualité des transports</p> | <p>Indicateurs sur l'accès aux transports, l'équité de l'impact des investissements, la qualité des services et leur contribution au bien-être des personnes et au développement économique</p> |
|--|---|

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit aux loisirs

26 Favoriser l'accès pour tous aux loisirs

Indicateurs sur l'accès aux infrastructures touristiques, hôtelières, sportives et aux espaces verts

Droit à la justice et à la protection juridique

27 Améliorer et contrôler le respect du statut juridique de l'enfant

Indicateurs sur le respect du statut juridique de l'enfant (de l'enfant privé de famille ; de l'enfant dans sa famille)

Indicateurs sur le nombre de structures de l'Etat pour la prise en charge des enfants privés de familles ou abandonnés

Indicateurs sur les lois, les mécanismes, les procédures et le nombre de décisions de justice relatifs à la protection des enfants victimes de violence (sous toutes ses formes)

Indicateurs sur l'existence d'institutions ou d'organismes spécifiquement dédiés à la protection des droits de l'enfant

28 Garantir le statut et la protection juridique de la maternité

Indicateurs relatifs à l'existence et aux dispositions des lois et règlements dédiés à la protection des femmes enceintes

Indicateurs sur l'utilisation des moyens de contraception

Indicateurs relatifs à l'existence et aux dispositions des lois et règlements dédiés à la protection des mères célibataires

Indicateurs relatifs à l'existence de structures d'accueil pour les mères célibataires et leurs enfants

29 Prévenir et prohiber toutes les formes d'exploitation et de servitudes

Indicateurs sur l'existence de lois et règlements visant la répression du proxénétisme et du trafic de migrants

Indicateurs sur les contraventions constatées et les poursuites engagées

30 Garantir l'accès pour tous à la justice et améliorer l'aide judiciaire

Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire ; sanctions et peines des personnes bénéficiant de l'assistance judiciaire/personnes assistées d'un avocat

Nombre de sessions d'information et sensibilisation de la population à ses droits juridiques et à l'existence d'une aide judiciaire

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la justice et à la protection juridique

- | | |
|---|--|
| 31 Garantir le droit à un procès équitable | Indicateurs sur l'existence et l'effectivité d'une législation consacrant l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux et le droit à la défense des accusés

Indicateurs sur les mesures pour le respect de la présomption d'innocence des accusés et la protection de leur vie privée |
| 32 Renforcer la protection et le droit de recours des consommateurs et instituer un cadre réglementaire de prévention du surendettement des personnes et des ménages | Nombre de plaintes, de recours existant par secteur

Nombre d'associations de protection du consommateur par région

Nombre, qualité et efficacité des programmes de sensibilisation des consommateurs

Existence et mesure d'impact des dispositions de prévention du surendettement des personnes et des ménages |

Droit à la protection sociale

- | | |
|--|--|
| 33 Universaliser et garantir l'effectivité du droit à la sécurité sociale de base (couverture médicale, retraite, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, aide à la famille, perte d'emploi, couverture complémentaire par les assurances) | Taux de la population affiliée à un régime de sécurité sociale (globalement, par secteur d'activité, etc.) ; part des salariés déclarés 12 mois par an/ nombre total des affiliés

Taux de la population de plus de 60 ans ne bénéficiant pas d'une couverture sociale (couverture du risque maladie, retraite...)

Taux des personnes non assurées devenues sans emploi ni revenu en raison d'accidents invalidants, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

Indicateurs sur la protection sociale des non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants, indépendants...) |
| 34 Encourager le développement de régimes complémentaires d'épargne-retraites | Indicateurs sur la fiscalité du travail ; les abattements en faveur de l'épargne longue |

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la protection sociale

35	Promouvoir le développement de services sociaux	Indicateurs relatifs à l'existence des aides au logement et au nombre de bénéficiaires Nombre de crèches par 1000 habitants Nombre, activités et bénéficiaires des centres de loisirs, des centres de vacances Nombre de structures fournissant des services d'aide à domicile et effectifs de leurs bénéficiaires Nombre et qualité des services d'aide à la communauté (funérailles, cimetières, salles des fêtes, espaces de jeu...)
-----------	---	---

Droit à l'information

36	Garantir le droit à une information indépendante, objective et pluraliste	Indicateurs sur les garanties relatives à la protection de l'indépendance des journalistes et des organes de presse Indicateurs portant sur la formation des journalistes Indicateurs sur l'information économique, sa disponibilité et son accessibilité Indicateurs sur les mesures de lutte contre les stéréotypes sexistes, racistes et discriminatoires dans les médias
-----------	---	---

Droit à la liberté d'expression

37	Protéger et garantir le droit à la liberté d'expression et d'opinion et à la liberté de la presse, sous toutes ses formes orale, écrite, audiovisuelle et artistique	Indicateurs sur l'existence d'une législation garantissant le droit à la liberté d'expression et son effectivité Indicateurs sur l'existence et l'effectivité des moyens de recours contre les entraves à la liberté d'expression Nombre de condamnations ou sanctions à l'égard des médias, des journalistes, des artistes en raison de leurs opinions
38	Promouvoir et renforcer la libre circulation de l'information et la communication	Indicateurs relatifs au droit d'accès à l'information auprès des administrations publiques Indicateurs relatifs au pluralisme des médias, y compris territorial et linguistique Indicateurs d'accès et d'utilisation d'Internet ; indicateurs sur le nombre de journaux par habitant

1. ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la sécurité

39	Prohiber les atteintes à la vie privée et à la sécurité des personnes (agressions, séquestrations, déportations, disparitions)	Evolution des indicateurs de violences et de criminalité Nombre de meurtres et d'agressions par 1000 habitants Nombre de policiers par 1000 habitants Indicateurs sur les mesures de protection des données personnelles et de la vie privée
-----------	--	---

2. SAVOIRS, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à l'accès à l'enseignement secondaire

40	Améliorer l'équité d'accès et la qualité de l'enseignement secondaire	Taux comparés de l'accès à l'enseignement secondaire (zones urbaines, périurbaines et rurales) Taux d'accès à l'enseignement des jeunes en situation de handicap Taux d'accès des filles à l'enseignement secondaire Taux de déperdition scolaire par région Taux de réussite par région Budgets et effectifs relevant de l'enseignement professionnel Pourcentage des enseignants du secondaire qualifiant ayant bénéficié de formation continue durant les trois dernières années Indicateurs sur la qualité de l'acquisition des compétences (indicateurs OCDE)
-----------	---	---

Promotion et valorisation de l'enseignement technique

41	Améliorer l'équité d'accès et la qualité de l'enseignement technique	Budgets et effectifs relevant de l'enseignement technique Indicateurs sur la qualité de l'enseignement technique Indicateurs sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement technique Indicateurs sur l'accès à la formation professionnelle, et à la formation à distance Nombre d'établissements offrant ce type d'enseignement Pourcentage des élèves de l'enseignement technique qui bénéficient d'un enseignement par alternance Taux des bénéficiaires de ces formations ayant accédé à l'emploi
-----------	--	--

2. SAVOIRS, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Promotion de l'accès à l'enseignement supérieur et développement de filières professionnalisantes

42 Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur

Indicateurs d'accès aux formations supérieures selon les sexes et les régions ; indicateurs d'accès pour les personnes en situation de handicap

Indicateurs d'employabilité par type de formation, par régions et par sexe

Indicateurs relatifs au statut et conditions de travail des enseignants

Droit à la formation continue

43 Étendre l'accès à la formation tout au long de la vie, à commencer par la formation professionnelle et la formation continue, renforcer le cadre institutionnel et en améliorer sa valorisation

Budgets consacrés à la formation continue (fonction publique centrale et territoriale, entreprises privées)

Indicateurs sur l'allocation de la taxe de formation professionnelle

Effectifs de salariés bénéficiant d'une amélioration de leur situation professionnelle, de leurs compétences ou de leur employabilité, suite à une action ou un programme de formation professionnelle

Droit à la culture

44 Promouvoir la participation à la vie culturelle, à la création culturelle sur toutes ses formes, sa diffusion et son accessibilité

Nombre de publications d'ouvrages par an et par habitant, volumétrie de diffusion, distribution par régions

Nombre de films produits par an et par habitant; nombre des nouvelles pièces de théâtre par an et par habitant

Nombre d'ouvrages lus par an, par personne

Nombre d'écoles et de maisons de la culture

Indicateurs sur la volumétrie, le contenu, l'accessibilité des événements culturels au niveau local et régional

45 Promouvoir l'accès aux biens, services et aux espaces culturels

Indicateurs sur le nombre par habitant et le taux de fréquentation des bibliothèques, conservatoires, salles de cinéma, théâtres, et musées par région ; indicateurs sur la mesure de satisfaction des usagers

Nombre et participants aux événements culturels par an, par habitant et par région (expositions, festivals...)

Budgets consacrés aux biens culturels par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises

2. SAVOIRS, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit à la culture	
46	<p>Protéger et mettre en valeur le patrimoine et les expressions culturelles</p> <p>Indicateurs sur la protection du patrimoine et des expressions culturelles (budget, activités, conservatoires, lieux d'exposition et de collection, manifestations, ouvrages, etc.)</p>
Droit aux sports	
47	<p>Promouvoir l'accès aux différentes disciplines sportives</p> <p>Indicateurs sur la disponibilité et l'accessibilité des infrastructures sportives (rural et urbain)</p> <p>Indicateurs sur les infrastructures sportives dédiées aux personnes en situation de handicap</p> <p>Indicateurs sur la pratique des activités sportives par discipline, par âge et lieu de résidence</p> <p>Budget alloué à la création d'infrastructures sportives et de loisirs</p>
Droit de propriété intellectuelle	
48	<p>Protéger les droits de propriété intellectuelle: propriété littéraire, artistique et scientifique.</p> <p>Indicateurs relatifs à la prévention de la contrefaçon</p> <p>Nombre de contraventions constatées</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées et suites données</p> <p>Nombre par habitant de brevets déposés au niveau national et au niveau international</p> <p>Nombre de conventions internationales ratifiées</p> <p>Etat de la législation nationale</p> <p>Nombre d'oeuvres littéraires et artistiques protégées ou nombre de créations intellectuelles protégées</p> <p>Evaluation de l'activité des structures nationales de protection de droits d'auteur ou de droits voisins</p>
Droit au progrès scientifique	
49	<p>Promouvoir le bénéfice pour tous du progrès scientifique et ses applications</p> <p>Indicateurs sur l'accès aux médicaments et aux protocoles de soin, aux nouvelles technologies de la communication et de l'information</p> <p>Budgets destinés à la Recherche & Développement</p> <p>Nombre d'associations scientifiques</p> <p>Nombre de chercheurs permanents par rapport à la population</p>

3. INCLUSION ET SOLIDARITÉS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Non-discrimination et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

50	Mettre en conformité la législation et les réglementations et initier des programmes d'action appropriés à la prévention des discriminations et la lutte contre les stéréotypes à l'encontre des femmes dans la société et sur les lieux de travail	Indicateurs relatifs à la scolarisation des jeunes filles Indicateurs relatifs à l'amélioration de l'accès des femmes à l'emploi, aux fonctions d'encadrement dans le secteur public et privé, et aux fonctions électives Indicateurs sur les budgets consacrés à la prévention des stéréotypes contre les femmes Indicateurs relatifs à l'accès des femmes aux fonctions de direction dans les entreprises publiques et privées, et à l'exercice des mandats dans les conseils d'administration
-----------	---	---

Protection de la famille

51	Formaliser et améliorer le cadre législatif et réglementaire de protection juridique et sociale de la famille	Existence (et contenu) de mesures fiscales pour charges familiales (abattement fiscal ou extension des critères de versement des allocations familiales pour ascendants à charge) Indicateurs sur l'existence et la portée des lois et /ou des mesures dédiées à la protection sociale de la famille
52	Développer l'assistance juridique et l'assistance sociale aux familles	Indicateurs relatifs à l'effort budgétaire dédié à la protection des familles (contributions gouvernementales, contributions des collectivités locales, des entreprises, affectation de l'aide publique internationale, etc.)

3. INCLUSION ET SOLIDARITÉS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Protection des personnes et des groupes vulnérables

53 Définir un cadre légal et des mesures spécifiques de protection des personnes et des groupes vulnérables

Indicateurs sur les instruments juridiques relatifs à la protection juridique et à la prévention des discriminations, de l'exploitation sexuelle ou à des fins économiques des enfants, des enfants nés hors mariage des adolescents, et des mères célibataires, à leur effectivité et à leurs besoins de renforcement

Indicateurs sur les instruments juridiques relatifs à la protection et l'insertion professionnelle des personnes souffrant de handicaps physique ou mental, à leur effectivité et à leurs besoins de renforcement

Indicateurs relatifs à la prévention des discriminations sur des motifs énumérés par les Conventions internationales

Indicateurs relatifs à la protection des populations vulnérables par région

Indicateurs relatifs à la prise en charge des familles démunies suite à des catastrophes naturelles ou sinistres

Indicateurs relatifs à la protection des personnes âgées et nombre de structures d'accueil

Protection des travailleurs migrants

54 Garantir la protection et la non-discrimination en faveur des travailleurs migrants

Indicateurs sur la législation des migrants (statuts, effectifs, revenus, contentieux..)

Droit à la protection en cas de licenciement

55 Fournir une protection sociale, y compris un revenu transitoire et une aide à la réinsertion, aux personnes en situation de perte d'emploi

Indicateurs sur l'existence et la portée de mesures d'aide aux personnes en situation de perte d'emploi

3. INCLUSION ET SOLIDARITÉS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Réduction de l'exclusion

56 Organiser l'assistance contre le dénuement et la marginalité

Indicateurs sur les disparités de revenus (indicateurs conventionnels, type indicateur de Gini)

Proportion de la population occupée disposant de moins d'1 Dollar (en parité de pouvoir d'achat)

Indicateurs de réduction de la proportion de la population qui souffre de la faim

Proportion de la population vulnérable bénéficiant des programmes publics d'alimentation complémentaire

Indicateurs relatifs à l'action en faveur des jeunes délinquants : sanctions, suivi pénitentier, actions de réinsertion

Indicateurs de contribution (financière et en nature) des collectivités locales, des entreprises et des associations à l'assistance contre le dénuement

Pourcentage des personnes sans domicile fixe ayant accès à un centre d'accueil, pourcentage des personnes sans-abris bénéficiant de prise en charge par des structures adaptés (« Samu social »), pourcentage des personnes malades ou impotentes bénéficiant de services d'aide à domicile

57 Organiser les secours, l'assistance et les services d'aide en cas de catastrophes naturelles

Indicateurs relatifs à l'efficacité des secours et de l'assistance aux victimes de catastrophes naturelles

Indicateurs relatifs à l'aide apportée aux victimes des catastrophes naturelles par les populations environnantes

Indicateurs relatifs à l'intervention des organisations non gouvernementales après une catastrophe naturelle

4. PROTECTION DES ENFANTS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Droit des enfants à l'information, l'éducation et à la formation

<p>58 Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités</p>	<p>Indicateurs relatifs à l'éducation civique, à l'accès aux technologies de l'information, aux activités parascolaires</p> <p>Taux d'inscription au préscolaire par sexe et par région</p>
<p>59 Promouvoir l'accès des jeunes à la culture, à l'éducation, à la science, à la technologie, à l'art, aux sports et aux loisirs</p>	<p>Indicateurs relatifs aux budgets publics et privés, et aux actions de mécénat, en faveur de l'action culturelle et sportive</p> <p>Indicateurs sur l'activité en faveur des jeunes souffrant de handicaps physiques et mentaux</p>
<p>60 Développer les infrastructures des espaces dédiés aux jeunes, à leur épanouissement et à leurs activités associatives</p>	<p>Indicateurs relatifs aux budgets publics et privés réservés au développement des infrastructures des espaces dédiés aux jeunes</p> <p>Indicateurs sur l'existence, l'état, les conditions d'accès, la fréquentation par région et par sexe, l'activité des maisons de jeunes</p> <p>Indicateurs sur les associations de jeunes par région, leurs adhérents, leurs activités</p>
<p>61 Favoriser et mettre en valeur la création culturelle des jeunes</p>	<p>Indicateurs relatifs à la création culturelle des jeunes et à leur mise en valeur</p>

Protection médico-sanitaire maternelle et infantile

<p>62 Généraliser les actions médicales préventives et curatives en faveur des enfants de moins de 16 ans</p>	<p>Indicateurs relatifs au nombre d'enfants de moins de 15 ans souffrant d'un handicap</p> <p>Budgets alloués aux campagnes de vaccination et nombre de bénéficiaires</p> <p>Indicateurs relatifs à la présence de maisons d'enfants à caractère sanitaire</p> <p>Nombre de services pédiatriques et capacités litières par 1000 habitants</p> <p>Taux de mortalité infantile</p>
--	---

4. PROTECTION DES ENFANTS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Protection médico-sanitaire maternelle et infantile

<p>63 Promouvoir et généraliser la médecine scolaire</p>	<p>Nombre de médecins et infirmiers scolaires par 1000 enfants en âge de scolarisation</p> <p>Indicateurs sur l'existence et les objectifs des campagnes de sensibilisation</p>
<p>64 Promouvoir la prévention médicale, psychologique, sociale et l'éducation à la santé des futurs parents</p>	<p>Indicateurs sur l'existence et la diffusion des programmes de sensibilisation des futurs parents</p> <p>Indicateurs sur l'existence de services de conseil et d'orientation des futurs ou jeunes parents</p> <p>Budgets, nature et nombre d'actions de prévention en faveur des enfants et des futurs ou jeunes parents</p>

Protection des enfants contre la violence, la traite, la maltraitance et l'exploitation

<p>65 Prohiber les traitements cruels ou inhumains et l'exploitation des enfants</p>	<p>Indicateurs sur l'existence d'une législation visant la prohibition des traitements inhumains, cruels ou dégradants à l'égard des enfants</p> <p>Nombre de plaintes et condamnations pour violences, mauvais traitements, viols à l'égard des enfants</p> <p>Nombre de plaintes et condamnations pour torture physique et exploitation des enfants</p>
<p>66 Renforcer la législation pénale et son effectivité en matière de violence, de traite, de maltraitance et d'exploitation des enfants</p>	<p>Délais d'exécution des condamnations pour toutes formes de violence et d'exploitation des enfants</p>
<p>67 Développer des services de prise en charge et d'accompagnement psychologique des enfants victimes de violence</p>	<p>Nombre, accès et couverture géographique des structures médico-sociales dédiées aux enfants victimes de violence</p>

Droits des enfants migrants

<p>68 Garantir et protéger les droits des enfants migrants</p>	<p>Indicateurs sur l'existence, le contenu et l'application d'une législation relative à la protection des droits des enfants migrants</p>
---	--

5. DIALOGUE SOCIAL, DIALOGUE CIVIL ET PARTENARIATS INNOVANTS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Liberté syndicale et droit syndical

69 Garantir le respect du droit de constituer, sans discrimination, des syndicats de salariés et des organisations d'employeurs, et du droit individuel d'y adhérer ou de ne pas y adhérer ; respecter l'indépendance et le libre exercice des activités des organisations syndicales et professionnelles, y compris dans l'entreprise

Indicateurs sur l'activité syndicale : nombre d'organisations, de fédérations, de sections territoriales et d'entreprises ; de salariés syndiqués
Taux de syndicalisation (par secteurs)
Indicateurs relatifs aux activités de formation syndicale

Droits collectifs

70 Garantir et promouvoir le droit de négociation collective

Indicateurs sur le nombre, les secteurs et les effectifs couverts par des conventions collectives de travail

71 Respecter la législation et améliorer en continu l'exercice du dialogue social

Indicateurs sur les élections, le fonctionnement, les activités des instances de représentation du personnel
Indicateurs sur les contentieux relatifs aux comités réglementaires au sein des entreprises
Indicateurs sur le contenu du dialogue social : formation continue, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, gestion des restructurations, etc.
Indicateurs sur les bonnes pratiques et sur les mesures prises en faveur de leur démultiplication

Droit de grève

72 Instituer un cadre réglementaire concerté et des mécanismes appropriés à la prévention des conflits du travail et à leur résolution pacifique dans le respect du droit de grève

Indicateurs sur la volumétrie, l'évolution et les motifs des conflits du travail et le degré de respect des procédures réglementaires

5. DIALOGUE SOCIAL, DIALOGUE CIVIL ET PARTENARIATS INNOVANTS

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Liberté d'association

- | | | |
|-----------|---|--|
| 73 | Garantir le respect du droit de constituer, sans discrimination, des associations et respecter l'indépendance et le libre exercice de leurs activités | Indicateurs sur la réglementation relative à la constitution d'associations

Indicateurs sur les associations de promotion des Droits humains et leurs activités |
|-----------|---|--|

Promotion du dialogue civil

- | | | |
|-----------|--|---|
| 74 | Promouvoir le dialogue civil | Indicateurs relatifs au dialogue et aux partenariats des pouvoirs publics et des opérateurs économiques avec les acteurs de la société civile, au niveau local, régional et national |
| 75 | Organiser le dialogue civil et l'examen concerté des dilemmes éthiques face aux mutations sociétales et aux attentes et droits émergents | Indicateurs relatifs à l'existence, la représentativité et l'activité d'instances en charge des questions éthiques (respect de la liberté religieuse et de l'exercice des cultes, interruption volontaire de grossesse, liberté d'orientation sexuelle, etc.) |

Responsabilité sociale des organisations

- | | | |
|-----------|--|--|
| 76 | Encourager l'appropriation et l'application des standards de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance par les partenaires économiques et sociaux | Indicateurs sur les progrès de l'intégration de critères de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance dans les lois et règlements relatifs à l'adjudication des marchés publics

Indicateurs sur les progrès de l'intégration de critères de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance dans les décisions de gestion de l'épargne des organismes publics ou parapublics de sécurité sociale

Instauration d'une obligation pour les entreprises cotées et les grandes entreprises (+ de 200 salariés) de publier un rapport de responsabilité sociale indiquant leurs objectifs et leurs indicateurs de résultats en matière de respect des Droits de l'Homme, de gestion des ressources humaines, de protection de l'environnement, d'éthique des affaires, notamment de prévention de la corruption, de gouvernance et de contribution au développement économique et social de leurs territoires d'activité

Indicateurs sur les engagements contractuels des organisations syndicales en faveur de la responsabilité sociale |
|-----------|--|--|

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Contrats partenariaux pour le progrès économique et social

<p>77 Instaurer un cadre légal, notamment fiscal, en faveur du partenariat social et de l'économie sociale et solidaire</p>	<p>Indicateurs sur le régime fiscal applicable aux activités coopératives et associatives</p> <p>Indicateurs sur les contrats-programmes entre entreprises et associations, sur les contrats entre collectivités locales et associations et les contrats tripartites (entreprises, associations, régions ou communes)</p> <p>Indicateurs relatifs aux coopératives, mutuelles et fondations (nombre, volumétrie de l'activité)</p>
--	--

Droit à un environnement sain

<p>78 Formaliser et respecter un cadre législatif et réglementaire clair et intégré en faveur de la protection de l'environnement pour les générations présentes et futures ; instaurer la responsabilité environnementale et le principe « pollueur-payeur » ; appliquer le principe de précaution</p>	<p>Indicateurs sur l'existence et le respect de la législation relative à la protection de l'environnement</p> <p>Indicateurs sur la sensibilisation des entreprises, des associations professionnelles, des magistrats et de la population à la prise en compte de la responsabilité environnementale</p> <p>Indicateurs sur le contentieux en matière d'environnement</p>
<p>79 Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation en matière environnementale</p>	<p>Indicateurs sur les contenus, budgets et bénéficiaires des programmes d'éducation, de sensibilisation et de formation à l'environnement</p> <p>Indicateurs sur l'existence, l'activité, et l'aide apportée aux associations de protection de l'environnement et aux programmes de sensibilisation à la défense de l'environnement</p>

Préservation de l'environnement

<p>80 Réduire les émissions atmosphériques polluantes</p>	<p>Indicateurs relatifs aux émissions atmosphériques, à leurs nuisances, à leur prévention et leur réduction</p> <p>Indicateurs relatifs à la qualité de l'air, notamment dans les grandes agglomérations urbaines</p>
<p>81 Prévenir et réduire la pollution des eaux et du littoral</p>	<p>Indicateurs relatifs à la volumétrie et à la maîtrise des rejets industriels liquides et solides</p> <p>Indicateurs relatifs à la préservation des ressources hydriques</p> <p>Indicateurs relatifs à l'application de la législation sur la protection et l'accès aux ressources hydriques</p> <p>Indicateurs relatifs à l'état du littoral et à la qualité des eaux de baignade</p>

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Préservation de l'environnement

82	Réduire les quantités de déchets générés et améliorer leur gestion	Indicateurs sur la production, la collecte, le traitement, le recyclage et la mise en décharge contrôlée des déchets ménagers, industriels et à risque (hospitaliers et autres) Indicateurs sur l'existence d'une réglementation et de son effectivité
83	Prévenir les pollutions accidentelles et réduire et réparer les pollutions des sols	Indicateurs relatifs aux pollutions des sols et à leurs causes Indicateurs relatifs aux entrants agricoles, au recyclage des papiers, aux huiles usagées Indicateurs relatifs à la distribution et l'usage des plastiques biodégradables comparativement à la consommation globale des emballages plastiques
84	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique	Indicateurs sur l'utilisation des énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique Indicateurs relatifs à l'existence de stratégies, programmes et budgets en faveur de la promotion des énergies renouvelables et de l'amélioration de l'efficacité énergétique Indicateurs relatifs à la réalisation d'économies d'énergies

Préservation de la biodiversité et des écosystèmes

85	Protéger la biodiversité	Indicateurs sur l'état et l'évolution de la biodiversité et des écosystèmes fragiles Indicateurs sur les actions en faveur des espèces et espaces protégés Indicateurs sur les mesures, les actions et les résultats de la protection des zones naturelles à intérêt biologique et écologique
86	Protéger le patrimoine forestier	Indicateurs relatifs aux surfaces, à l'exploitation, à la préservation et au reboisement du domaine forestier

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Préservation de la biodiversité et des écosystèmes

87	Lutter contre la désertification	Indicateurs relatifs à l'évolution des zones désertiques
88	Préserver les écosystèmes marins et l'équilibre des ressources halieutiques	Indicateurs sur l'existence et l'effectivité d'une législation en matière de protection des écosystèmes marins et de préservation des ressources halieutiques Indicateurs sur l'évolution et l'impact de l'exploitation des ressources halieutiques

Prévention des risques et catastrophes naturelles

89	Mettre en place des dispositifs de surveillance, de prévention, d'alerte et de gestion des secours en cas de catastrophes	Indicateurs sur l'existence d'une législation relative à la prévention, l'alerte et la gestion des catastrophes naturelles (préventions, alertes, assurances, secours) Indicateurs sur les dispositifs réglementaires de prévention et de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles Indicateurs sur l'efficacité des mesures de prévention et d'alerte Nombre de structures et d'équipes d'intervention en cas de risques majeurs Nombre de morts, de victimes ou d'accidents liés aux catastrophes naturelles
----	---	---

7. GOUVERNANCE RESPONSABLE, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Respect des Conventions et Traités internationaux

<p>90 Garantir par la Constitution la prééminence des Conventions internationales ratifiées sur la législation nationale, et assurer l'effectivité des traités et des pactes ratifiés par l'Etat, et instaurer des mécanismes de recours</p>	<p>Indicateurs sur le nombre de recours en matière de non-conformité de la législation nationale avec les dispositions des Conventions internationales ratifiées</p> <p>Nombre de Pactes et Conventions ratifiés</p>
---	--

Respect des lois et des règlements

<p>91 Renforcer le respect de la légalité</p>	<p>Indicateurs sur les sanctions visant les infractions relatives aux conflits d'intérêts, aux délits d'initié et toute infraction d'ordre financier et à toutes formes de délinquance liées à l'activité des administrations et des organismes publics, à l'usage des fonds publics, à la passation et à la gestion des marchés publics</p> <p>Indicateurs de mesure de la confiance et la satisfaction sur l'application des lois</p>
<p>92 Prévenir les conflits d'intérêt et garantir le respect des règles de la saine concurrence</p>	<p>Indicateurs sur l'existence des lois et règlements visant la prévention et la répression des trafics d'influence, des abus de position dominante et de monopole, des atteintes aux règles de la concurrence libre et loyale dans les relations économiques</p>

Obligation de transparence et de reddition des comptes

<p>93 Assurer la transparence, garantir l'effectivité et la célérité des voies de recours, et renforcer le contrôle démocratique sur les actes de l'administration fiscale et sur les décisions de justice</p>	<p>Indicateurs relatifs à l'activité de l'administration fiscale : existence de rapports d'activité de l'administration fiscale au Parlement</p> <p>Indicateurs relatifs au droit de recours et aux suites données au recours contre les décisions de l'administration fiscale</p> <p>Adoption d'une définition légale et prohibition des actes discriminatoires et de l'excès de pouvoir contre les entreprises ou leurs dirigeants</p> <p>Indicateurs sur le bilan et les voies d'amélioration du code de recouvrement</p>
---	--

7. GOUVERNANCE RESPONSABLE, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Obligation de transparence et de reddition des comptes

- | | |
|--|---|
| <p>94 Instituer l'obligation redditionnelle pour l'exercice de l'autorité et pour la gestion de fonds publics et des entreprises faisant publiquement appel à l'épargne sur des marchés de titres réglementés (sociétés cotées)</p> | <p>Indicateurs sur l'existence et l'application d'un cadre législatif et réglementaire relatif à l'obligation de publication de rapports d'activité, soumis à contrôle externe et indépendant, portant sur les missions et objectifs, leur degré de réalisation, les comptes d'exploitation et de résultat, les indicateurs sociaux, les indicateurs environnementaux et de gouvernance</p> |
| <p>95 Instituer l'obligation redditionnelle sur la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la déontologie pour les corporations de métiers protégés</p> | <p>Indicateurs sur l'existence d'un cadre législatif et réglementaire relatif à l'obligation redditionnelle sur la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la déontologie</p> |

Qualité de la gouvernance des services publics et des programmes sociaux

- | | |
|--|---|
| <p>96 Assurer l'égalité d'accès aux services publics, en améliorer la qualité</p> | <p>Indicateurs sur l'accès, la continuité et la qualité des services publics (centraux, concédés, territoriaux, etc.)</p> <p>Indicateurs sur l'existence des services minimaux par secteur d'activité</p> |
| <p>97 Favoriser la réduction des inégalités dans la définition et le déploiement des politiques d'investissement, d'aménagement du territoire et des programmes sociaux</p> | <p>Indicateurs sur les inégalités (indicateur de Gini)</p> <p>Indicateurs sur les critères d'allocation des budgets d'investissement et des programmes sociaux</p> <p>Indicateurs sur l'impact des programmes d'aménagement du territoire sur les disparités spatiales et sur le désenclavement</p> <p>Indicateurs sur les revenus, les conditions de vie et le développement humain des régions rurales, montagneuses ou enclavées</p> <p>Indicateurs liés à la participation des femmes dans la mise en place des politiques et budget liés à l'aménagement territorial</p> |

7. GOUVERNANCE RESPONSABLE, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Qualité de la gouvernance des services publics et des programmes sociaux

98 Instaurer l'évaluation indépendante du fonctionnement et des performances (audits externes) des conseils d'administration et des dispositifs internes de contrôle des établissements ou sociétés publics et des organismes en charge de la protection sociale

Indicateurs sur l'existence d'audits externes évaluant le fonctionnement des Conseils d'administration, leur fréquence et les suites données à leurs constats

Existence et transparence des mesures d'impact des programmes sociaux

99 Renforcer l'indépendance, les compétences et la transparence du fonctionnement et des décisions des organes de régulation des secteurs économiques et sociaux

Indicateurs sur l'activité, les processus et l'impact des décisions des organes de régulation (organes de gouvernance des organismes de sécurité sociale, autorité des marchés financiers, etc.)

Lutte contre la corruption

100 Lutter contre la corruption et prohiber les abus de pouvoir

Indicateurs sur le nombre de plaintes et de sanctions pour faits de corruption, trafics d'influence ou abus de pouvoir

Indicateurs sur le nombre, les actions et les programmes des institutions de lutte contre la corruption

Promotion et protection des droits de l'entreprise

101 Favoriser l'investissement à long terme et la création d'infrastructures générant des emplois durables

Indicateurs relatifs à l'allocation de l'épargne longue

Indicateurs sur les priorités de financement accordées aux secteurs créateurs d'emplois, à l'investissement dans la formation, les transports, l'énergie, les communications et les technologies de l'information

7. GOUVERNANCE RESPONSABLE, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Promotion et protection des droits de l'entreprise

<p>102 Assurer l'égalité d'accès à la commande publique et la transparence sur les critères de soumission et les procédures d'adjudication des marchés publics</p>	<p>Indicateurs sur les règles de garantie de l'égalité de traitement</p> <p>Indicateurs sur les contrôles et les recours</p> <p>Indicateurs sur l'existence et la prise en compte de critères en faveur de l'emploi local, de la protection de l'environnement, de la recherche</p>
---	---

<p>103 Améliorer la concertation sur l'environnement des affaires et sa prévisibilité</p>	<p>Indicateurs sur les procédures de concertation économique entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés ; adoption d'une définition claire de la notion et des termes de référence des partenariats publics-privés</p>
--	---

Information et participation des parties prenantes

<p>104 Généraliser l'obligation d'informer et/ou de consulter les parties prenantes</p>	<p>Indicateurs sur l'existence de rapports publiés par les organismes publics relatifs aux conditions de réalisation, au nombre et suites données au recueil et à l'examen des avis de leurs parties prenantes (enquêtes d'utilité publique, législation relative à l'information des usagers, des associations et des salariés)</p>
--	--

Promotion et protection de l'action associative

<p>105 Actualiser et améliorer le cadre législatif et réglementaire relatif à l'action associative</p>	<p>Nombre d'associations reconnues d'utilité publique</p> <p>Indicateurs sur le respect de la législation relative aux associations (création, dissolutions, fonctionnement interne)</p> <p>Indicateurs sur le régime fiscal des associations</p>
---	---

Extension de l'apport des conventions à caractère social

<p>106 Opérationnaliser l'extension des conventions collectives</p>	<p>Nombres de décrets d'extension</p>
--	---------------------------------------

7. GOUVERNANCE RESPONSABLE, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE

Objectifs

Indicateurs clés

A ventiler autant que possible par sexe

Territorialiser l'élaboration et l'administration du développement social

107

Intégrer le principe de subsidiarité dans la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques sociales

Indicateurs relatifs à la volumétrie, aux budgets et à la proportion des programmes sociaux initiés et exécutés à l'échelon municipal et régional et à leur évolution

Indicateurs relatifs à l'implication des organisations de la société civile dans l'élaboration de ces programmes locaux

**LA VIE DE
LA CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF**



LA VIE DE LA CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF

L'effectivité des droits et la concrétisation des objectifs énoncés par la présente Charte sociale constitueront un axe d'action à part entière de l'UCESIF en appui, notamment, sur les actions suivantes :

- Encourager chaque CES membre à diffuser auprès de ses parties prenantes internes et externes les principes d'action et les objectifs définissant la Charte sociale de l'UCESIF, à en suivre les indicateurs, à formuler les avis et les recommandations de nature à en permettre l'amélioration continue, et à développer au sujet de la Charte une communication active et régulière
- Réaliser régulièrement une évaluation comparée de l'effectivité des droits sociaux dans les pays membres, favoriser l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, et veiller à la fiabilité et l'amélioration continue des indicateurs de suivi
- Envisager la création par l'OIF d'un Indice de Démocratie Sociale, basé sur les indicateurs de la Charte et qui permette de classer à une fréquence annuelle ou biennale les pays membres
- Promouvoir un système d'évaluation sur la coopération des réseaux institutionnels et de la société civile, en vue d'une meilleure efficacité de l'Etat de droit dans le cadre de la Francophonie. A cette fin, faciliter la mise en place d'outils d'analyse des données (statistiques, bases de données) en s'appuyant dans un premier temps sur les données et indicateurs existants et sur les résultats d'une enquête de perception conduite par et auprès de chaque CES membre
- Faire émerger un comité d'experts francophones sur ces questions, comprenant des spécialistes de l'évaluation et de la collecte d'information statistique dans ces domaines
- Créer au sein de chaque réseau institutionnel de l'OIF un comité de suivi de la Charte sociale
- Développer une fonction de facilitation et une approche pédagogique d'accompagnement des réseaux institutionnels, dont l'OIF pourrait être le promoteur, par le partage des bonnes pratiques, en particulier par le biais de formation, de collaboration en ligne et de la mise en réseau
- Contribuer, par la formation sur les principes fondamentaux de la Charte, sur ses objectifs et sur ses indicateurs, à l'action de formation administrative et juridique et de diffusion du droit dans le cadre de l'OIF
- Concourir au développement de l'usage de la langue française comme langue de travail dans les lieux de référence de la vie internationale au service de la promotion des valeurs francophones.

ANNEXES



Annexe 1 : Questionnaire de l'enquête interne de l'UCESIF

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Brazzaville le 4 mai 2012, l'UCESIF s'est engagée à réaliser une étude sur les droits sociaux, afin d'apporter à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) une réflexion partagée sur cette thématique pour laquelle aucun autre réseau institutionnel n'a, du fait de son périmètre de compétence, pu porter son attention.

16 Conseils sur 22 Conseils membres de l'UCESIF ont renseigné le questionnaire. Il s'agit des CES de Bénin, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Grèce, Guinée, Luxembourg, Mali, Maroc, Maurice, Niger, Roumanie et Tchad.

Cette étude s'inscrit dans la logique et les objectifs de la Feuille de Route pour 2012-2013 de l'UCESIF, adoptée lors de l'Assemblée Générale de Brazzaville.

Institution / Pays

.....

Date

Coordonnées de la personne répondant au questionnaire

Adresse

Téléphone

Courriel

I. CADRE JURIDIQUE

Quels sont les instruments internationaux des droits de l'Homme auxquels est partie l'Etat ?

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, 1989
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 2008
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979
- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1999
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2002
- Convention relative aux droits de l'enfant, 1989
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
- Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006

Le CES collabore-t-il avec les Comités de suivi institués par certaines conventions précitées ?

	oui	non
• Comité des droits de l'homme (CCPR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité contre la torture (CAT)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Sous Comité pour la prévention de la torture (SPT)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité des droits de l'enfant (CRC)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité des travailleurs migrants (CMW)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Comité des droits des personnes handicapées (CRPD)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si oui, quelle forme prend cette collaboration ?

- Contribution à la préparation des rapports soumis au Comité par l'Etat du CES
- Participation du CES dans la délégation de l'Etat devant le Comité
- Soumission de rapports alternatifs et dialogue séparé avec le Comité
- Contribution au suivi des recommandations adressées par le Comité à l'Etat
- Autre (*préciser*)

Quels sont les instruments internationaux de protection de l'environnement auxquels est partie l'Etat ?

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 1985
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989
- Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux, 1999
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997
- Convention de Rio sur la diversité biologique, 1992
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, 2000
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, 2010
- Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, 2010
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, 1994

Quelles sont les conventions de l'OIT auxquelles est partie l'Etat ?

- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Quelles dispositions du droit interne (Constitution, loi et/ou règlement) proclament les droits suivants ?

Droit à la vie	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Principe de non-discrimination	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Principe d'égalité entre les femmes et les hommes	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à la santé	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à la sécurité alimentaire	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit d'accès à l'eau	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit au travail	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à des conditions de travail équitables (salaires, horaires ...)	Constitution <input type="radio"/> Article ? Loi <input type="radio"/> Laquelle ? Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	

Droit d'entreprendre	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit syndical	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Protection des enfants et adolescents en matière de travail	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Protection de la femme enceinte au travail	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à l'éducation primaire	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à l'éducation secondaire	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à la formation	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit au logement	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit aux transports	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit d'accès à la justice	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	
Droit à une couverture médicale	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
<hr/>	

Droit à une retraite	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Droit à des aides en cas d'accidents du travail	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Droit à des aides en cas de perte d'emploi	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Droit à l'information	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Droit à la culture	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Protection du patrimoine culturel	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Protection des minorités	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Protection des droits de propriété intellectuelle	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Protection des travailleurs migrants	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Droit à un environnement sain	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Obligation de rendre compte au sein du secteur public	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?
Obligation de rendre compte au sein du secteur privé	Constitution <input type="radio"/> Article ?
	Loi <input type="radio"/> Laquelle ?
	Règlement <input type="radio"/> Lequel ?

La législation nationale prévoit-elle le principe de non-discrimination en raison du :

- | | oui | non |
|--|-----------------------|-----------------------|
| • Sexe ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Ascendance sociale ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Ethnie ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Religion ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Activités ou appartenance politiques ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Activités ou appartenance syndicales ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Orientation sexuelle ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Handicap ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Age ? | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

Quels sont les moyens de diffusion du droit interne à disposition du CES ?

- Conférences publiques
- Publications
- Interventions dans les médias
- Intervention dans les lieux scolaires
- Formations
- Autre (*préciser*)

Est-il prévu par le droit interne des moyens de mesurer l'efficacité des politiques publiques ?

- | | oui | non |
|--|-----------------------|-----------------------|
| • Statistiques | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Audits par la cour des comptes ou institution similaire | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Rapports des organismes publics concernés devant l'assemblée parlementaire | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Rapports des organismes publics concernés devant l'exécutif | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Commissions d'enquêtes parlementaires | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| • Suivi par le CES | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

II. POLITIQUES PUBLIQUES

Quels sont les instruments internationaux des droits de l'Homme auxquels est partie l'Etat ?

oui non

Une politique visant à lutter contre la propagation des maladies épidémiques et endémiques et visant à leur éradication est-elle mise en œuvre actuellement ?

oui non

Existe-t-il une politique d'hygiène publique au niveau

- National ?
- Régional ?
- Local ?

Existe-t-il une politique d'hygiène alimentaire au niveau

- National ?
- Régional ?
- Local ?

Une politique de lutte contre la malnutrition est-elle mise en œuvre actuellement ?

oui non

La population rencontre t'elle des problèmes d'accès à une source d'eau potable ?

oui non

Si oui, ces problèmes sont-ils

- Résiduels
- Largement répandus ?
- Très largement répandus ?

Existe-t-il une structure de veille du respect des conditions de travail et du respect du droit du travail ?

oui non

Quel est l'âge minimal pour travailler ?

.....

Jusqu'à quel âge l'enseignement est-il obligatoire ?

.....

L'enseignement primaire est-il gratuit ?

oui non

Existe-t-il des disparités dans l'accès à l'enseignement

oui non

- entre les régions ?
- entre les zones rurales et urbaines ?
- entre les filles et les garçons ?

Les routes sont-elles

	de bonne qualité ?	vétustes ?	absentes ?
• En zone rurale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• En zone urbaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les routes sont-elles

	de bonne qualité ?	vétustes ?	absentes ?	faciles d'accès ?
• En zone rurale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• En zone urbaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Une politique de lutte contre la précarité et l'exclusion est-elle mise en œuvre actuellement ?

oui non

Existe-t-il une politique spécifique visant les familles (aides financières, matérielles...)?

oui non

Si oui, cela inclut t'il

- une assurance maladie spécifique ? oui non
- des allocations versées en fonction du nombre d'enfants ? oui non
- un accès prioritaire pour les logements ? oui non
- des réductions pour les transports en commun ? oui non
- des facilités pour accéder à des sorties culturelles ? oui non
- des facilités pour pratiquer un sport ? oui non

Une politique de l'emploi visant les jeunes est-elle mise en œuvre actuellement ?

oui non

Existe-t-il une politique spécifique visant les jeunes (aides financières, matérielles...)?

oui non

Si oui, cela inclut t'il

- une assurance maladie spécifique ? oui non
- un accès prioritaire pour les logements ? oui non
- des réductions pour les transports en commun ? oui non
- des facilités pour accéder à des sorties culturelles ? oui non
- des facilités pour pratiquer un sport ? oui non

Existe-t-il une politique spécifique visant les personnes âgées
(aides financières, matérielles...)?

oui non

Si oui, cela inclut t'il

oui non

- une assurance maladie spécifique ?
- des facilités pour accéder aux soins ?
- un accès prioritaire pour les logements ?
- des réductions pour les transports en commun ?
- des facilités pour accéder à des sorties culturelles ?
- des facilités pour pratiquer un sport ?

Existe-t-il une politique spécifique visant à protéger la culture (langue, pratiques ...) des minorités présentes sur le territoire national ?

oui non

La protection de l'environnement est-elle prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques ?

oui non

Disposez-vous d'une législation en matière de concurrence ?

oui non

Quelles sont les difficultés empêchant une pleine effectivité des droits reconnus par le droit national ?

- Méconnaissance des droits par les autorités (manque d'information, de formation...)
- Méconnaissance des droits par les citoyens (manque d'information...)
- Inadaptation de la législation aux besoins des citoyens
- Corruption
- Manque de moyens (matériels, humains, budgétaires ...)
- Maillage institutionnel insuffisant sur l'ensemble du territoire

III. LE CES

Existe-t-il d'autres institutions nationales que le CES étudiant ou rendant des avis dans le domaine des droits sociaux ?

oui non

Si oui, lesquelles ?

- Parlement
- Ministères
- Universités
- Autres (*préciser*)
-
-
-

Le CES comprend-il une formation de travail particulière sur

oui non

- La jeunesse ?
- Le travail ?
- La santé ?
- L'environnement ?
- Les droits des Femmes - l'égalité ?
- L'éducation ?
- La culture ?

Si non, envisagez-vous d'en créer

oui non

si oui, laquelle / lesquelles ?

.....

.....

.....

Quels sont les avis / études rendus par le CES dans ces douze derniers mois ?
Quels sont les projets d'avis / études envisagés par le CES ?

.....

.....

.....

.....

Annexe 2 : Etat des ratifications des principaux instruments internationaux des Droits de l'Homme

PAYS DONT LE CES EST MEMBRE DE L'UCESIF

	BÉNIN	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMEROUN	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CONGO	CÔTE D'IVOIRE	FRANCE	GABON
PIDCP	1992	1999	1990	1984	1981	1983	1992	1980	1983
Protocole PIDCP	1992	1999		1984	1981	1983	1997	1984	
Protocole PIDCP 2	2012							2007	
PIDESC	1992	1999	1990	1984	1981	1983	1992	1980	1983
Protocole PIDESC						2009*		2009*	2009*
Discrimination raciale	2001	1974	1977	1971	1971	1988	1973	1971	1980
CEDAW	1992	1987	1992	1994	1991	1982	1995	1983	1983
Protocole CEDAW	2000*	2005	2001*	2005		2008*	2012*	2000	2004
Torture	1992	1999	1993	1986		2003	1995	1986	2000
Protocole Torture	2006	2010		2009*		2008*		2008	2010
CIDE	1990	1990	1990	1993	1992	1993	1991	1990	1994
Protocole CIDE 1	2005	2007	2008	2001*	2010*	2010	2012	2003	2010
Protocole CIDE 2	2005	2006	2007	2001*	2010*	2009	2011	2003	2007
Travailleurs migrants	2005*	2003		2009*		2008*			2004*
Personnes handicapées	2012	2009	2007*	2008*	2007*	2007*	2007*	2010	2007
Protocole Handicap	2012	2009	2007*	2008*	2007*	2007*	2007*	2010	2007*

PAYS DONT LE CES EST MEMBRE DE L'UCESIF

	GRÈCE	GUINÉE	LIBAN	LUXEMBOURG	MALI	MAROC	MAURICE	MAURITANIE	MONACO	NIGER	ROUMANIE	SENEGAL	TCHAD
PIDCP	1997	1978	1972	1983	1974	1979	1973	2004	1997	1986	1974	1978	1995
Protocole PIDCP	1997	1993		1983	2001		1973			1986	1993	1978	1995
Protocole PIDCP 2	1997			1992					2000		1991		
PIDESC	1985	1978	1972	1983	1974	1979	1973	2004	1997	1986	1974	1978	1995
Protocole PIDESC				2009*	2009*							2009*	
Discrimination raciale	1970	1977	1971	1978	1974	1970	1972	1988	1995	1967	1970	1972	1977
CEDAW	1983	1982	1997	1989	1985	1993	1984	2001	2005	1999	1982	1985	1995
Protocole CEDAW	2002			2003	2000		2008			2004	2003	2000	2012
Torture	1988	1989	2000	1987	1999	1993	1992	2004	1991	1998	1990	1986	1995
Protocole Torture	2011*	2005*	2008	2010	2005		2005	2011*			2009	2006	
CIDE	1993	1990	1991	1994	1990	1993	1990	1991	1993	1990	1990	1990	1990
Protocole CIDE 1	2003		2002*	2004	2002	2002	2009		2001	2012	2001	2004	2002
Protocole CIDE 2	2008	2011	2004	2011	2002	2001	2011	2007	2008	2004	2001	2003	2002
Travailleurs migrants		2000			2003	1993		2007		2009		1999	
Personnes handicapées	2012	2008	2007*	2011	2008	2009	2010	2012	2009*	2008	2011	2010	2012
Protocole Handicap	2012	2008	2007*	2011	2008	2009	2007*	2012		2008	2008*	2007*	

Légende :

* : signature

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966

Protocole PICDP : Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966

Protocole PICDP 2 : Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, 15 décembre 1989

PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966

Protocole PIDESC : Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 10 décembre 2008

Discrimination raciale : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 21 décembre 1965

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979

Protocole CEDAW : Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 10 décembre 1999

Torture : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 10 décembre 1984

Protocole Torture : Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 18 décembre 2002

CIDE : Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989

Protocole CIDE 1 : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 25 mai 2000

Protocole CIDE 2 : Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 25 mai 2000

Travailleurs migrants : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 18 décembre 1990

Personnes handicapées : Convention relative aux droits des personnes handicapées, 13 décembre 2006

Protocole Handicap : Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, 12 décembre 2006

Sources : <http://treaties.un.org/pages/ParticipationStatus.aspx>

PAYS DONT LE CES EST MEMBRE DE L'UCESIF

Annexe 3 : Etat des ratifications des conventions fondamentales de l'OIT

	BÉNIN	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMEROUN	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CONGO	CÔTE D'IVOIRE	FRANCE	GABON	GRÈCE	GUINÉE	LIBAN	LUXEMBOURG	MALI	MAROC	MAURICE	MAURITANIE	MONACO	NIGER	ROUMANIE	SÉNÉGAL	TCHAD	
Convention n° 29	1960	1960	1963	1960	1960	1960	1960	1937	1960	1952	1959	1977	1964	1960	1957	1969	1961	Non membre de l'OIT	1961	1957	1960	1960	
Convention n° 87	1960	1960	1993	1960	1960	1960	1960	1951	1960	1962	1959	1977	1958	1960	2005	2005	1961	1961	1961	1957	1960	1960	
Convention n° 98	1968	1962	1997	1962	1964	1999	1961	1951	1961	1962	1959	1977	1958	1964	1969	1969	2001	1962	1958	1961	1961	1961	
Convention n° 100	1968	1969	1993	1970	1964	1999	1961	1953	1961	1975	1967	1977	1967	1968	2002	2001	2001	1966	1957	1962	1962	1966	
Convention n° 105	1961	1997	1963	1962	1964	1999	1961	1969	1961	1962	1961	1977	1964	1962	1969	1997	1997	1962	1998	1961	1961	1961	
Convention n° 111	1961	1962	1993	1988	1964	1999	1961	1981	1961	1984	1960	1977	2001	1964	2002	2002	1963	1962	1973	1967	1967	1966	
Convention n° 138	2001	1999	2000	2001	2000	1999	2003	1990	2010	1986	2003	2003	1977	2002	1990	1980	2001	1978	1975	1999	2005	2005	
Convention n° 182	2001	2001	2002	2002	2000	2002	2003	2001	2001	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 16 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 15 ans
Convention n° 29	1959	1977	1964	1957	1957	1961	Non membre de l'OIT	1961	1957	1960	1959	1977	1964	1960	1957	1969	1961	1961	1961	1957	1960	1960	
Convention n° 87	1959	1977	1958	1960	1960	1961	1961	1961	1960	1962	1959	1977	1958	1960	2005	2005	1961	1961	1961	1957	1960	1960	
Convention n° 98	1959	1977	1958	1964	1957	2001	1962	1962	1964	1961	1959	1977	1958	1964	1969	1969	2001	1962	1958	1961	1961	1961	
Convention n° 100	1967	1977	1967	1968	1979	2001	1962	1966	1979	1966	1967	1977	1967	1968	1979	2002	2001	1966	1957	1962	1962	1966	
Convention n° 105	1961	1977	1964	1966	1966	1997	1961	1962	1966	1961	1961	1977	1964	1962	1969	1997	1997	1962	1998	1961	1961	1961	
Convention n° 111	1960	1977	2001	1963	1963	1963	1960	1962	1963	1966	1960	1977	2001	1964	2002	2002	1963	1962	1973	1967	1967	1966	
Convention n° 138	2003	2003	1977	2000	1990	2001	2003	1978	1975	1999	2003	2003	1977	2002	1980	1980	2001	1978	1975	1999	2005	2005	
Convention n° 182	2003	2001	2001	2001	2000	2000	2003	2000	2000	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 16 ans	Age minimum spécial: 15 ans	Age minimum spécial: 14 ans	Age minimum spécial: 15 ans

Légende :

Convention (n° 29) sur le travail forcé ou obligatoire, 1930

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 98) concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, 1949

Convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, 1951

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973

Convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999

N.B. : Pour la Convention n°138, le Sénégal a précisé :

« En conformité avec l'article 5, paragraphe 2, de la convention,

le Gouvernement a déclaré que cet âge minimum ne s'applique pas aux travaux traditionnels champêtres ou ruraux non rémunérés effectués dans le cadre familial, par des enfants de moins de quinze ans et qui sont destinés à mieux les intégrer dans leur milieu social et dans leur environnement. »

Annexe 4 : Etat des ratifications des principaux instruments internationaux de protection de droit de l'environnement

PAYS DONT LE CES EST MEMBRE DE L'UCESIF

	BÉNIN	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMEROUN	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CONGO	CÔTE D'IVOIRE	FRANCE	GABON	GRÈCE
Convention de Vienne	1993	1989	1997	1989	1993	1994	1993	1987	1994	1988
Convention De Bâle	1997	1999	1997	2001	2006	2007	1994	1991	2008	1994
Protocole de Bâle						2007		2000*		
Convention-cadre ONU	1994	1993	1997	1994	1995	1996	1994	1994	1998	1994
Protocole de Kyoto	2002	2005	2001	2002	2008	2007	2007	2002	2006	2002
Convention De Rio	1994	1993	1997	1994	1995	1996	1994	1994	1997	1994
Protocole de Cartagena	2005	2003	2008	2003	2008	2006	2012*	2003	2007	2004
Protocole de Nagoya	2011*	2011*			2011*	2011*		2011*	2011	2011*
Protocole additionnel Nagoya	2011*				2012*			2011*		
Convention désertification	1996	1996	1997	1997	1996	1999	1997	1997	1996	1997

PAYS DONT LE CES EST MEMBRE DE L'UCESIF

	GUINÉE	LIBAN	LUXEMBOURG	MALI	MAROC	MAURICE	MAURITANIE	MONACO	NIGER	ROUMANIE	SÉNÉGAL	TCHAD
Convention de Vienne	1992	1993	1988	1994	1995	1992	1994	1993	1992	1993	1993	1989
Convention De Bâle	1995	1994	1994	2000	1995	1992	1996	1992	1998	1991	1992	2004
Protocole de Bâle			2000*									2012
Convention-cadre ONU	1993	1994	1994	1994	1995	1992	1994	1992	1995	1994	1994	1994
Protocole de Kyoto	2000	2006	2002	2002	2002	2001	2005	2006	2004	2001	2001	2009
Convention De Rio	1993	1994	1994	1995	1995	1992	1996	1992	1995	1994	1994	1994
Protocole de Cartagena	2007		2002	2002	2011	2002	2005	2000*	2004	2003	2003	2006
Protocole de Nagoya	2011*	2012*	2011*	2011*	2011*		2011*		2011*	2011*	2012*	2012*
Protocole additionnel Nagoya			2011*				2011*			2011*	2012*	2012*
Convention désertification	1997	1996	1997	1995	1996	1996	1996	1999	1996	1998	1995	1996

Légende :

* : signature

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,
22 mars 1985

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur élimination, 22 mars 1989

Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas
de dommages résultant de mouvements transfrontières et de
l'élimination de déchets dangereux, 10 décembre 1999

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements
climatiques, 9 mai 1992

Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les
changements climatiques, 11 décembre 1997

Convention de Rio sur la diversité biologique, 5 juin 1992

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique,
29 janvier 2000

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le
partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
relatif à la Convention sur la diversité biologique, 29 octobre 2010

Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la
responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la
prévention des risques biotechnologiques, 15 octobre 2010

**Convention des Nations Unies sur la lutte contre la
désertification** dans les pays gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique, 14 octobre 1994.

TABLE DES MATIÈRES



TABLE DES MATIÈRES

5 PRÉFACE

9 INTRODUCTION

1	Pourquoi une Charte sociale ?	9
2	L'enquête de l'UCESIF sur les droits économiques, sociaux et environnementaux	10
3	Méthodologie et structure de la Charte sociale de l'UCESIF	12
4	Dispositions de la Charte sociale de l'UCESIF	13
5	Statut et destinataires de la Charte sociale de l'UCESIF	14
6	Les thèmes émergents	15
7	Comment utiliser la Charte ?	15
8	Programme d'action pour renforcer l'effectivité de la Charte	15

19 DISPOSITIONS DE LA CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF

1	Accès aux services essentiels et bien-être social	19
2	Savoirs, formation et développement culturel	29
3	Inclusion et solidarités	32
4	Protection des enfants	35
5	Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants	37
6	Protection de l'environnement	39
7	Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale	42

49 LA VIE DE LA CHARTE SOCIALE DE L'UCESIF

53 ANNEXES

Mise en page & impression : IMPRIMAT - Rabat - Maroc



La présente Charte a été élaborée dans une approche holistique. Elle rassemble des droits appartenant à différents champs, y compris des droits de nouvelle génération. Elle présente l'intérêt d'associer aux principes de droit des objectifs déclinés à travers des indicateurs clairs. Ensemble, ils constituent de véritables repères pour la démocratie : la gouvernance responsable, la reconnaissance de la légitimité et l'importance du rôle des acteurs sociaux dans la vie de la cité.

La Charte sociale de l'UCESIF est construite selon une méthode programmatique tournée essentiellement vers l'action : c'est là que réside ce que je considère comme le deuxième aspect novateur de sa démarche. Ces droits fondés sur le socle des valeurs universelles de la Francophonie visent à leur mise en place effective. Ils sont nommés en vue de leur réalisation. Dotée ainsi d'un dispositif de suivi de l'application des droits, la Charte est dynamique par excellence.

Cet important document a également vocation à servir l'approfondissement du dialogue au sein de la Francophonie, tout particulièrement dans l'esprit de la Charte de Partenariat entre l'OIF et les réseaux institutionnels de la Francophonie, adoptée à Paris, le 13 mars 2012. Elle est susceptible d'intéresser les institutions similaires d'autres pays qui partagent notre culture juridique.

Je souhaite vivement que cet ouvrage soit une contribution significative à la réflexion ainsi qu'à la rénovation du débat sur les questions sociales dans un contexte de mondialisation accélérée.

Nicolas ADAGBE

*Président du Conseil Economique et Social du Bénin
Président de l'UCESIF*